CYCLE INGÉNIEUR SYSTÈMES ELECTRONIQUES EMBARQUÉS : L'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE

En tant que salarié , l'apprenti-ingénieur perçoit de l'entreprise une rémunération mensuelle (qu'il soit en entreprise, à l'ISTY ou en congés) qui varie en fonction de son âge et de son année de formation.

Avant d'embaucher l'apprenti-ingénieur, l''entreprise étudie le parcours apprentissage que lui présente le coordinateur technique du CFAI Mécavenir afin d'appréhender les spécificités, les obligations et les enjeux de ce cursus, et propose au CFAI le tuteur qui deviendra, dans l'entreprise, garant de la formation de l'apprenti.

Pendant toute la durée de son apprentissage, l'apprenti-ingénieur bénéficie donc d'un double accompagnement : il est en relation avec un enseignant de l'ISTY qui est son tuteur pédagogique et avec un ingénieur de l'entreprise qui est son maître d'apprentissage et qui coordonne sa formation "terrain".

Le rythme de l'alternance est volontairement court et progressif, permettant un investissement total en mode projet sur chaque période :

1ère année : 3 semaines ISTY / 2 semaines entreprise
2ème année : 1 mois ISTY / 1 mois entreprise
3ème année : 6 mois ISTY / 6 mois entreprise

Lorsque l'apprenti vient en formation à l'ISTY, il continue à relever de la législation du travail : ses absences sont donc signalées systématiquement à son employeur.